Organisation sur la semaine des temps partiels associés .

Toutes les modalités d'application sont dans la circulaire parue le 16 décembre 2008.

Ce que dit le texte:

Le choix de l'organisation à la journée ou de la demi-journée est laissé:

- à l'enseignant qui a obtenu **un temps partiel de droit pour raisons familiales.**
- lorsque le service de deux enseignants ayant obtenu un temps partiel de droit aura été associé, sera laissé à celui qui a le plus grand nombre d'enfants à charge.
- A charge de famille identique le choix sera laissé à celui qui aura l'Ancienneté Générale de Service Education Nationale la plus importante.

-

En cas de fonctionnement en alternance à la journée, seules les organisations lundi/jeudi, mardi/vendredi sont acceptées.